

Séance régulière du 17 novembre 2025
Procès-verbal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle Lévis St-Yves, 2451, rue Camirand, le 17 novembre 2025 à 19 h00.

À laquelle sont présents,

Madame Barbara Paillé, mairesse, ainsi que Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Isabelle Plante	Siège no 1
Doris Jetté	Siège no 2
Pierrette Bellerive	Siège no 3
Luc Larouche	Siège no 4
Denise Pagé	Siège no 5
Gilles Leblanc	Siège no 6

Les membres du conseil formant quorum, chacune de ces personnes s'étant identifiée individuellement.

Assiste également à la séance Madame Sonia Bellemare, secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h, sous la présidence de Mme Barbara Paillé, mairesse.

Afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents soient d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Doris Jetté, appuyé par la conseillère Denise Pagé et unanimement résolu par ce conseil de nommer madame Sonia Bellemare à titre de secrétaire pour la présente assemblée publique.

206-11-2025

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Isabelle Plante, appuyé par la conseillère Pierrette Bellerive et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre.

3. CORRESPONDANCE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

5.1. Adoption des dépenses du mois d'octobre 2025

5.2. Rapport de la greffière-trésorière sur les recettes et dépenses au 31 octobre 2025

5.3. Calendrier de la tenue des séances du conseil 2026

5.4. Fermeture des bureaux pour la période des fêtes

5.5. Régie d'aqueduc de Grand Pré – nomination de représentant et substitut.

5.6. Comité pour la protection des sources d'eau potable

5.7. Formation des élus : « Éthique et Déontologie en matière municipale »

5.8. Formation des élus : « Comprendre le fonctionnement municipal et le Rôle d'élu(e) »

5.9. Soutien au Noël du Cœur de Sainte-Angèle-de-Prémont

5.10. Fédération Québécoise des Municipalités – Renouvellement d'adhésion 2026

5.11. FQM – Assurance mutuelle des municipalité – Renouvellement 2026

5.12. Sogetel – Renouvellement 2026

5.13. Création de différents comités

5.14. Taxation 2026

5.15. T4 et Relevé 1 2025

5.16. Remerciement Georges Lysight

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Fin d'emploi du matricule #32-105

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT/VOIRIE

9. URBANISME

9.1. Motivation de demande d'autorisation au sens de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)

10. ENVIRONNEMENT

10.1. Nordikeau : offre de service 2026

11. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

11.1. Appuyé le projet de construction d'un boulodrome à Louiseville

11.2. Responsable de la bibliothèque

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SESSION

2. PROCÈS-VERBAUX

207-11-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Doris Jetté, appuyé par le conseiller Gilles Leblanc et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité

208-11-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise Pagé, appuyé par le conseiller Luc Larouche et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 novembre 2025.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité

3. CORRESPONDANCE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. ADMINISTRATION

209-11-2025

ADOPTION DES DÉPENSES DU MOIS D'OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des comptes à payer dans la liste soumise au 31 octobre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Isabelle Plante, appuyé par la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu d'autoriser le paiement des dépenses courantes, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025, totalisant un montant de 78 084.90\$ tel que présenté.

Broderie Aile d'Art	550.75\$
Canadien National	3289.50\$
Groupe CLR	160.17\$
Hydro-Québec	2436.55\$
Imprimerie Giguère Ltée	707.10\$
Patrick Morin	330.19\$
Visa Desjardins	362.72\$
Sogetel	156.38\$
Télus	69.61\$
9413-1778 Québec inc (ordures)	7915.65\$
Aqua Data Inc.	1148.69\$
Bélanger Sauvé	5496.95\$
Administration	10.48\$
Bibliothèque	66.64\$
Excavation Arseneault	2868.63\$
Infoteck	51.68\$
Kersia Canada Ltée	251.62\$
Librairie Poirier	313.08\$
Location CDA inc.	592.05\$
Moisson Mauricie	204.00\$
Nordikeau	1128.14\$
Régie d'aqueduc de Grand Pré	11164.00\$
Services Techniques Provincial	495.43\$
Staples professionnel	160.45\$
1,2,3 Je Cuisine	1241.74\$
Argus Environnement	1118.37\$
Gilles Bellefeuille (antirouille)	143.72\$
BMR- Matériaux F.P.	806.07\$
Claude Gosselin tapis inc.	459.90\$
Épicerie Jacques Lessard	754.14\$
Groupe ABS inc.	531.18\$
Mécanarc	7354.26\$
Ministère du revenu du Québec	11 107.02\$
MRC de Maskinongé	7595.60\$
Municipalité de Sainte-Ursule	492.24\$
Municipalité de Saint-Léon-Le-Grand	639.00\$
Protection incendie CFS Ltée	729.23\$
Receveur Général du Canada	3974.41\$
Solutions Municipales Ducharme	689.11\$
Vitro-Bois	218.45\$
Total	78 084.90\$

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité

210-11-2025

RAPPORT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE SUR LES RECETTES ET DÉPENSES AU 31 OCTOBRE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise Pagé, appuyé par le conseiller Luc Larouche et unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt du rapport sur les activités financières de fonctionnement à des fins fiscales de la municipalité au 31 octobre 2025 tel que présenté par la greffière-trésorière.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité

211-11-2025

CALENDRIER DE LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL DE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure de début de chacune;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Doris Jetté, appuyé par la conseillère Pierrette Bellerive et unanimement résolu que le Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont d'adopter le calendrier relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 qui se tiendront à 19h00 tel que présenté ci-dessous

Lundi 12 janvier	Lundi 2 février	Lundi 2 mars
Mardi 7 avril	Lundi 4 mai	Lundi 1 juin
Lundi 6 juillet	Lundi 10 août	Mardi 8 septembre
Lundi 5 octobre	Lundi 2 novembre	Lundi 7 décembre
Réunion budget 2026	Samedi novembre	

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité

212-11-2025

FERMETURE DES BUREAUX POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gilles Leblanc, appuyé par le conseiller Luc Larouche et unanimement résolu par les membres du conseil que le bureau municipal sera fermé pour la période des fêtes et ce, à compter du vendredi 19 décembre 2025, jusqu'au lundi 5 janvier 2026 inclusivement. De retour le mardi 6 janvier 2026.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité

213-11-2025

RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ - NOMINATION DE REPRÉSENTANT ET SUBSTITUT

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'aqueduc de Grand Pré, suite aux élections, demande de nommer un(e) délégué(e) et un (e) substitut pour siéger au conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Isabelle Plante, appuyé par la conseillère Denise Pagé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont nomme madame Barbara Paillé, mairesse, comme déléguée au conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré

et le conseiller Gilles Leblanc comme substitut en remplacement de madame Barbara Paillé, mairesse lors de son absence à la Régie.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité

214-11-2025

COMITÉ POUR LA PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, la Municipalité de Sainte-Ursule et la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé de créer un comité pour la protection des sources d'eau potable, afin de travailler ensemble à leur préservation, à la sécurité de celles-ci et aux démarches à entreprendre en cas de déversement à proximité d'une source;

CONSIDÉRANT que la participation de représentants municipaux, soit la mairesse Mme Barbara Paillé, l'inspecteur en urbanisme et en aménagement du territoire M. Boubacar Gaye, ainsi que le conseiller Gilles Leblanc, est jugée essentielle afin d'assurer une coordination efficace entre les instances locales et les objectifs du comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise Pagé appuyé par la conseillère Pierrette Bellerive et unanimement résolu :

- **QUE** Mme Barbara Paillé, mairesse de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont, soit autorisé à siéger au comité pour la protection des sources d'eau potable;
- **QUE** M. Boubacar Gaye, inspecteur en urbanisme et en aménagement du territoire, soit également autorisé à siéger à ce comité afin d'y apporter son expertise technique en matière d'aménagement;
- **QUE** M. Gilles Leblanc, conseiller de la municipalité, soit aussi autorisé à y siéger pour y apporter son expertise;
- **QUE** la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont s'engage à soutenir la participation de ses représentants à ce comité, notamment en leur fournissant les ressources nécessaires et en assumant les coûts liés à leur implication.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

FORMATION DES ÉLUS : « ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE »

CONSIDÉRANT QUE cette formation vise à renforcer l'intégrité et la confiance dans la gouvernance municipale. À travers des réflexions théoriques et pratiques, les élu(e)s sont invité(e)s à approfondir leur compréhension des principes éthiques et à s'approprier les valeurs du code d'éthique et de déontologie ;

CONSIDÉRANT l'obligation dans les 6 mois suivant le début du mandat pour les nouveaux élu(e)s, et dans les 9 mois pour les réélu(e)s ;

CONSIDÉRANT QUE la formation est d'une durée de 3,5 heures en présentiel.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé s'est proposée pour l'organisation de cette formation pour les membres du Conseil de Saint-Justin, de Ste-Angèle-de-Prémont, de Saint-Léon-le-Grand, St-Sévère ainsi que d'autres membres de Conseil de municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QU'une facture sera envoyée au prorata des participants présents à la formation en fonction des coûts réels engendrés;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Isabelle Plante, appuyé par la conseillère Doris Jetté et il est résolu :

QUE les membres du Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont mandate la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé afin d'organiser la formation « Éthique et Déontologie en matière municipale » qui aura lieu en soirée un jeudi au mois de mars 2026 (selon la disponibilité du formateur) à la salle communautaire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé au coût de 1 950 \$ pour un maximum de 14 participants et de 124.00 \$ pour chaque participant en sus. À ceci s'ajoutent les frais de déplacement pour le formateur, la collation pour tous ainsi que les taxes applicables.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

FORMATION DES ÉLUS : « COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE RÔLE D'ÉLU (E) »

CONSIDÉRANT la nouvelle formation obligatoire pour les élus(e) municipaux : « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) » ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation vise à offrir aux élu(e)s municipaux une compréhension globale et approfondie de leurs fonctions, de leurs obligations légales et des mécanismes essentiels à une gouvernance locale efficace, éthique et conforme aux lois en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la formation couvre les fondements du fonctionnement municipal, les règles de gouvernance, les finances publiques, l'aménagement du territoire et les relations politico-administratives. Grâce à des contenus théoriques et pratiques, les participants acquièrent les connaissances essentielles pour exercer leur rôle avec rigueur, transparence et efficacité ;

CONSIDÉRANT l'obligation dans les 9 mois suivant le début du mandat ;

CONSIDÉRANT QUE la formation est d'une durée de 7,5 heures en présentiel.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé s'est proposée pour l'organisation de cette formation pour les membres du Conseil de Saint-Justin, de Ste-Angèle-de-Prémont, de Saint-Léon-le-Grand, St-Sévère ainsi que d'autres membres de Conseil de municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QU'une facture sera envoyée au prorata des participants présents à la formation en fonction des coûts réels engendrés ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Denise Pagé, appuyé par le conseiller Luc Larouche et il est résolu :

QUE les membres du Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont mandate la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé afin d'organiser la formation « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) » qui aura lieu un samedi du mois d'avril 2026 (selon la disponibilité du formateur) à la salle communautaire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé au coût de 2 985 \$ pour un maximum de 14 participants et de 199.00 \$ pour chaque participant en sus. À ceci s'ajoutent les frais de déplacement pour le formateur, la collation et le repas pour tous ainsi que les taxes applicables.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SOUTIEN AU NOËL DU CŒUR DE SAINTE-ANGÈLE-DE-PRÉMONT

CONSIDÉRANT QUE le comité du Noël du Cœur de Sainte-Angèle-de-Prémont est une organisation à but non lucratif et est une organisation locale;

CONSIDÉRANT QUE le comité du Noël du Cœur demande un soutien financier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Pierrette Bellerive, appuyé par la conseillère Denise Pagé et unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont autorise le versement d'une subvention de 200\$ au comité du Noël du Cœur de Sainte-Angèle-de-Prémont.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

218 -11-2025

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gilles Leblanc, appuyé par la conseillère Pierrette Bellerive et unanimement résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont à la Fédération québécoise des Municipalités, pour l'année 2026 et autorise le paiement en janvier 2026 de la facture au montant de 1298.75\$ taxes incluses.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité

219 -11-2025

FQM-ASSURANCE MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS – RENOUVELLEMENT 2026

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Isabelle Plante, appuyé par la conseillère Denise Pagé et unanimement résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont à l'assurance de la Mutuelle des Municipalités du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026 et autorise le paiement en janvier 2026 des montants 29 693.78\$ et de 1264.40\$ tel que présenté par la FQM assurance sous les factures #21430 et #22256.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

220 -11-2025

SOGETEL - RENOUVELLEMENT 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gilles Leblanc, appuyé la conseillère Doris Jetté et unanimement résolu d'autoriser le renouvellement du 4 novembre 2025 au 4 novembre 2026 avec Sogetel pour l'hébergement du site internet pour un montant de 20.00\$ plus taxes.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

221 -11-2025

CRÉATION DE DIFFÉRENTS COMITÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire nommer des personnes responsables pour veiller au bon fonctionnement de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise Pagé, appuyé par la conseillère Doris Jetté et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont nomme les membres du Conseil Municipal sur les présents comités :

Ressources Humaines	Luc Larouche / Isabelle Plante
---------------------	--------------------------------

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Pierrette Bellerive, appuyé par le conseiller Gilles Leblanc et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont nomme les membres du Conseil Municipal sur les présents comités :

Sécurité Publique	Isabelle Plante / Luc Larouche
-------------------	--------------------------------

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Isabelle Plante, appuyé par la conseillère Doris Jetté et résolu que le conseil municipal de Sainte-

Angèle-de-Prémont nomme les membres du Conseil Municipal sur les présents comités :

Transport et Voirie	Gilles Leblanc / Luc Larouche
---------------------	-------------------------------

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Pierrette Bellerive, appuyé par le conseiller Luc Larouche et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont nomme les membres du Conseil Municipal sur les présents comités :

Environnement /hygiène du milieu	Gilles Leblanc / Denise Pagé
----------------------------------	------------------------------

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise Pagé, appuyé par le conseiller Luc Larouche et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont nomme les membres du Conseil Municipal sur les présents comités :

Aménagement / Urbanisme / CCU	Isabelle Plante / Doris Jetté
-------------------------------	-------------------------------

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Isabelle Plante, appuyé par le conseiller Gilles Leblanc et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont nomme les membres du Conseil Municipal sur les présents comités :

Jeunesse / loisirs et culture	Pierrette Bellerive / Doris Jetté Denise Pagé
-------------------------------	--

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

222 -11-2025

TAXATION 2026

CONSIDÉRANT QUE c'est la compagnie PG Solutions qui effectue la taxation annuelle à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative doit retourner un document pour réserver son rendez-vous;

CONSIDÉRANT QUE les frais établis sont de 225.00\$ de l'heure et que le temps estimé est d'environ 7h30;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Isabelle Plante, appuyé par la conseillère Denise Pagé et résolu unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle donne son autorisation pour faire faire la taxation annuelle par la compagnie PG Solutions.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

223 -11-2025

T4 ET RELEVÉ 1 POUR 2025

CONSIDÉRANT QUE c'est la compagnie PG Solutions qui effectue les T4 et Relevé 1 annuels à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative doit retourner un document pour réserver son rendez-vous;

CONSIDÉRANT QUE les frais établis sont de 225.00\$ de l'heure et que le temps estimé est d'environ 7h30;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Isabelle Plante, appuyé par la conseillère Doris Jetté et résolu unanimement résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle donne son autorisation pour faire faire les T4 et Relevé 1 2025 par la compagnie PG Solutions.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

224 -11-2025

REMERCIEMENT GEORGES LYSIGHT

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Georges Lysight a pris la décision de se retirer de la politique municipale lors de la dernière élection générale municipale;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lysight a occupé le siège no 6 pendant 36 années consécutives;

CONSIDÉRANT QU'une telle longévité se doit d'être souligné;

POUR CES MOTIFS : unanimement résolu d'offrir à Monsieur Lysight, au nom du Conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont, nos plus sincères remerciements pour toutes ces années dédiées au service des Prémontoises et des Prémontois;

ET de lui exprimer nos meilleurs vœux pour une retraite bien méritée auprès des siens.

QUE copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé à l'Assemblée nationale et à Monsieur Yves Perron député de Berthier-Maskinongé à la Chambre de Communes.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. RESSOURCES HUMAINES

225 -11-2025

FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE le 10 novembre 2025 à 12h00 pm, l'employé portant le matricule #32-105 a présenté sa démission de façon verbale au directeur des travaux publics et lui a remis ses clefs;

CONSIDÉRANT QUE malgré cette démarche l'employé a poursuivi son travail les 14 et 17 novembre.

POUR CES MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Doris Jetté, appuyé par la conseillère Pierrette Bellerive et résolu que;

Compte tenu de la situation décrite ci-dessus et aussi pour des raisons économiques\organisationnelles, la présente résolution vise à officialiser le licenciement de l'employé matricule #32-105. L'application de la mesure respecte les dispositions du contrat d'embauche, notamment au point #7 " résiliation " et prend effet dès l'adoption de la résolution.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT/VOIRIE

9. URBANISME

226 -11-2025

MOTIVATION DE DEMANDE D'AUTORISATION AU SENS DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles accorde la latitude à la municipalité d'adopter une résolution en vue de motiver une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 61.1 de la loi de la protection du territoire et des activités agricoles exigent du demandeur ou du requérant dans le cadre de l'autorisation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la démonstration de ne pas posséder un espace approprié ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le requérant (Pro-Mix Agrégats inc. (NEQ :1164262611) a déposé une requête d'autorisation auprès de la Commission pour la protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) depuis le 06 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE Les dispositions de la loi de la protection du territoire et des activités agricoles exige de la Municipalité, de prôner la conformité du projet dans les quarante-cinq jours suivant la date du dépôt de la requête;

CONSIDÉRANT QUE le site objet du lot #5333291, est déjà exploité en guise de sablière à la suite de la décision d'autorisation #345545 de la CPTAQ depuis plusieurs années et, prendra fin le 06 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour la nouvelle utilisation porte sur le lot #5333291;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Isabelle Plante, appuyé par la conseillère Denise Pagé et unanimement résolu par les membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont de décrété ce qui suit :

ARTICLE I

Le Conseil accepte d'adopter une résolution pour motiver la demande d'autorisation relative au renouvellement de l'autorisation #345545 en vue de poursuivre l'extraction sablière du site objet lot #5333291;

ARTICLE II

Le projet est conforme aux dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles notamment son article 61.1.

ARTICLE III

Le projet est conforme aux dispositions dispositions du règlement de zonage #276-16;

ARTICLE IV

Le site objet lot #5333291 avec une superficie de 34,6ha, constitue une continuation en termes d'exploitation.

ARTICLE V

Le Conseil ne s'oppose pas à la requête d'autorisation du requérant (Pro-Mix Agrégats inc. (NEQ :1164262611).

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

10. ENVIRONNEMENT

227 -11-2025

NORDIKEAU : OFFRE DE SERVICE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gilles Leblanc, appuyé par le conseiller Luc Larouche et résolu que le Conseil Municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont prend connaissance et accepte de l'offre de service de Nordikeau au montant de 3586.40\$ pour les prélèvements et analyses des eaux potable et de 3970.70\$ pour les prélèvements et analyses des eaux usées pour l'année 2026.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. LOISIRS ET CULTURE ET POLITIQUE FAMILIALE

228-11-2025

APPUYER LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BOULODROME À LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds de Vitalisation de la MRC de Maskinongé, le Club de pétanque de Louiseville a déposé un projet de construction d'un boulodrome à Louiseville;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le comité de vitalisation a recommandé au Conseil de la MRC de Maskinongé d'octroyer une aide financière de l'ordre de 244 309,95 \$ au projet à caractère d'exception et à haut potentiel de vitalisation, dont un fort rayonnement sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé doit déposer une demande à la direction régionale du ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH), afin de de se prévaloir d'une mesure d'exception pour un projet jugé structurant pour la vitalité du territoire et de requérir l'autorisation de la ministre pour une aide additionnelle puisque le montant octroyé par la MRC est de 100 000 \$ maximum, et ce, conformément à l'*Entente de vitalisation*;

CONSIDÉRANT QUE la construction du boulodrome offrira un lieu de rassemblement unique, qui intègre diverses activités autour du jeu de pétanque, non seulement pour les gens de Louiseville mais aussi pour ceux de tout le territoire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau boulodrome permettra de maintenir les citoyens actifs, de briser leur isolement, de socialiser notamment en favorisant les échanges intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet viendra bonifier l'offre de services à Louiseville et sur le territoire de la MRC de Maskinongé tout en favorisant des retombées économiques notamment par l'organisation DE TOURNOIS AU NIVEAU PROVINCIAL;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Isabelle Plante, appuyé par la conseillère Pierrette Bellerive et résolu à l'unanimité;

D'appuyer Le Club de pétanque de Louiseville pour son projet de construction d'un boulodrome à Louiseville,

D'appuyer les démarches de la MRC de Maskinongé afin de se prévaloir d'une mesure d'exception pour l'octroi d'une aide additionnelle au projet.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

229 -11-2025

RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gilles Leblanc, appuyé par la conseillère Doris Jetté et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont nomme Madame Pierrette Bellerive à agir à titre de représentante de la bibliothèque municipale.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE DE LA SESSION

230-11-2025

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épousé, **IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Isabelle Plante, appuyé par la conseillère Denise Pagé et unanimement résolu de clore la présente séance à 19h39h.

Madame la mairesse demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Barbara Paillé
Mairesse

Sonia Bellemare
Secrétaire d'assemblée

Je, Barbara Paillé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Barbara Paillé, maire